

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq Février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 30 janvier 2025.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François	X		
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence		X	F. RAYNAUD
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra		X	
SANCHEZ Marie Christine			
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne		X	
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE
DOYEN André	X		

Secrétaire de séance : J.F. PUEO

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 13 Janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

PARC LOCATIF : Validation de la vente en adjudication de 2 pavillons communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les 2 pavillons communaux sis 22 rue Georges BRASSENS et 32 rue Victor HUGO qui sont actuellement vacants peuvent être proposés à la vente.

Il rappelle la procédure qui avait été mise en place pour la vente en adjudication des premiers logements en juillet 2024 :

- Réalisation d'un cahier des charges pour chacun des logements,
- Information auprès de la population de la mise en vente des biens avec mise en place d'un créneau pour visiter des biens,
- Dépôt des offres des personnes intéressées uniquement auprès de Maître CHABERT, commissaire de justice d'Auxiliajuris à Carcassonne soit en main propre contre récépissé, soit en recommandé avec accusé de réception,
- Ouverture des plis et classement des offres par Maître CHABERT lors d'un Conseil Municipal exceptionnel organisé pour la vente.

Il propose de suivre le même processus pour les 2 biens cités en introduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur proposition du Maire, Oui son exposé et après en avoir délibéré :

VALIDE la mise en vente aux enchères des 2 pavillons sis 22 rue Georges BRASSENS et 32 rue Victor HUGO,

VALIDE la procédure telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

TERRAIN COMMUNAL : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A251 – RUE DES PARCS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande faite par Mme MAHEO et Mr BIRKS propriétaires de la parcelle A 252 – 1 rue des Parcs à PEPIEUX, qui souhaiteraient acquérir une petite partie d'environ 30 m² de la parcelle A 251 qui jouxte leur propriété.

La partie en question – qui se trouve déjà isolée et hors clôture du reste de la parcelle A 251 – leur sert actuellement de desserte et stationnement pour leur véhicule. Cette acquisition permettrait de régulariser et d'officialiser l'occupation actuelle.

Il est proposé de vendre cette future parcelle à hauteur de 80€ par m² au regard de la superficie qui sera définie après relevés effectués par un géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï son exposé et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le terrain cadastré section A 251 est bien une parcelle du domaine privé de la commune,

AUTORISE la vente de cette parcelle à Madame MAHEO et Monsieur BIRKS,

DIT que le prix, sera en fonction du relevé réalisé par un géomètre mais basé sur la somme de 80€ par m² et sera payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Maître I JEANTET- VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Décisions du Maire

Droit de Préemption – présentation des DIA n°26, 27, 28 et 29/2024

QUESTIONS DIVERSES

Parc locatif : vente des logements aux locataires

Les membres du Conseil se mettent d'accord pour que le locataire qui souhaite acheter son pavillon puisse se positionner mais uniquement sur celui qu'il occupe et s'il s'était positionné au départ, lorsque la proposition leur a été faite.

Pour les autres pavillons vacants, la vente via les enchères est privilégiée.

Parking de l'école : mise en place d'un sens unique de circulation ?

La mise en place d'un sens de circulation a été évoqué afin de faciliter et fluidifier la circulation lors des heures d'affluence (entrées et sorties de l'école).

Cette réflexion est remise à plus tard, une fois que les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs sur le Bd du Minervoï et jusqu'au parking de l'école auront été réalisés.

Organisation réunion publique

Une réunion publique est à prévoir afin de présenter à la population de la mutuelle intercommunale proposée par Carcassonne Agglo.

Elle sera suivie par l'exposition du projet d'aménagement du Boulevard du Minervoï. La date sera à définir prochainement, dès que les plans et éléments définitifs seront en notre possession.

Permis de louer : Mise en place de la commission

Afin d'avancer dans la mise en place du dispositif Permis de louer sur la commune à partir du 1/07/2025, il convient de mettre en place une commission qui se chargera de sa gestion administrative et technique.

La commission est composée comme suit :

Volet administratif : Sylvie LACUBE et Fabienne RAYNAUD

Volet technique : Raoul MANI, Jean-François PUEO et Maxime COUZINET

Police Municipale

Les 9 autres communes signataires de la convention pour la mise en place d'une police pluri-communale viennent d'être informées du souhait de la commune de Pépieux de se voir retirées les heures d'intervention sur celle-ci. La commune restera cependant sur la convention.

Une réunion avec le service des mutualisations de Carcassonne Agglo est prévue le 11 février prochain pour évoquer la mise en place d'un garde champêtre ou ASVP mutualisé avec une autre commune.

Salle de Boxe

L'aménagement de l'ancien hangar municipal en salle de boxe, lorsqu'il sera libéré, est évoqué. Il avait été proposé qu'une partie des hangars photovoltaïques soit dédiée à la mise en place de cette salle, mais la configuration des hangars ne s'y prête pas. Le hangar actuel, nettoyé avec des sanitaires remis à neuf pourrait recevoir cette activité. Le sujet sera de nouveau abordé après le déménagement des services techniques dans le nouveau hangar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.